



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 15
Absents excusés ayant donné procuration	: 04
Absent	: 00

Date de la convocation : Jeudi 27 août 2026

L'an deux mille vingt-six, **le lundi 31 août à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Mons, sous la présidence de Monsieur Bernard PROUST, Maire de Mons.

15 membres étaient présents :

Philippe BOUTONNET ; Laurence DERROISNE ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Alain GALY ; Solange HOLLARD ; Franck LAURENT ; Frédérique LION ; Fabrice MIOT ; Julie PONTONNIER, Bernard PROUST ; Alain REBINGUET ; Florence SALESESSES ; Jean-François SOLA ; Arnaud SAUGERAS.

04 membres absents ayant donné procuration :

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION.
Vincent PORTOLA a donné procuration à Florence SALESESSES.
Laurence SAMSON a donné procuration à Arnaud SAUGERAS.
Christiane ZIEGLER a donné procuration à Jean-François SOLA.

Secrétaire de séance : Solange HOLLARD

DELIBERATION N° 64/2026 RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES – Association Tennis club de Mons

Rapporteur : Madame Florence SALESESSES

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°35/2026 en date du 20 mai 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,*

Madame le rapporteur informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son activité, la commune de Mons propose, comme les années précédentes, de mettre à disposition de l'association « Tennis club de Mons », à titre gracieux et de façon non exclusive, pour l'année 2026-2027 :

- La salle de Monac lors des cours et pendant les tournois,
- La salle de stockage située à l'intérieur de la salle de Monac, de manière permanente,
- Les terrains de tennis.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de cette mise à disposition.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition de salles communales pour l'association du tennis Club, annexée à la présente délibération, ainsi que ces éventuels renouvellements.

Article 2 : De lui confier la mise en œuvre de la convention annexée à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 31 août 2026

Solange HOLLARD



Secrétaire de Séance

Bernard PROUST



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>